

Muriel KEPPI
Avocat au Barreau de Strasbourg

✉ 18, avenue Mendès France- immeuble « Ile du Moulin » 67300 SCHILTIGHEIM
☎ 03.90.222.620. 📠 03.90.208.976.
e-mail : muriel.keppi.avocat@gmail.com

CLUB CANIN DE MOMMENHEIM
17B rue des prés
67350 NIEDERALTDORF

RECOMMANDE A.R.

Schiltigheim, le 26 juillet 2018

Nos réf.:

📁 **CANINE DU BAS-RHIN /**
CLUB CANIN MOMMENHEIM

Madame, Monsieur,

J'interviens pour la sauvegarde des intérêts de l'association CANINE DU BAS-RHIN dont le siège social se situe 9 Rue Tarade 67000 STRASBOURG.

Celle-ci m'a fait part d'importants dysfonctionnements au sein de votre club et de la violation grave et répétée de vos statuts et de votre règlement intérieur, et à fortiori ceux de la SOCIETE CENTRALE CANINE et de la CANINE DU BAS-RHIN.

En effet, et en premier lieu, il résulte de l'article 12 des statuts de votre association que celle-ci doit être dirigée par un comité composé de 8 administrateurs élus par les membres de l'association ayant droit de vote à l'assemblée générale.

Or, il résulte du procès-verbal de réunion extraordinaire du comité du 11 mars 2018 qu'a été constitué un nouveau comité non pas suite à un vote régulier des membres de l'association réunis en assemblée générale, mais par un vote dudit comité qui s'est en quelque sorte auto-proclamé.

Par ailleurs, le nouveau comité n'est constitué que de 6 administrateurs au lieu des 8 exigés par les statuts.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir qu'une grande partie des membres de ce comité appartient à une seule et même famille, ce qui est rigoureusement interdit par les statuts de votre association.

Or, il résulte de l'article 10 de vos statuts que l'association CLUB CANIN DE MOMMENHEIM s'engage à respecter les statuts et règlement de l'association CANINE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, et plus généralement les statuts, règlements et consignes de la SOCIETE CENTRALE CANINE.

C'est au vu de vos statuts et règlement intérieur conformes au règlement intérieur et statuts type mis à disposition par la CANINE DU BAS-RHIN que vous avez obtenu votre affiliation.

Il résulte de ce qui précède que vous avez gravement manqué à vos obligations.

En second lieu, et surtout, il résulte de la fiche n° 3 établie le 23 mars 2018, que vous avez fait parvenir à la CANINE DU BAS-RHIN, que Monsieur Dieudonné JARDEL y figure en tant qu'encadrant du club et titulaire du certificat de capacité au mordant délivré par la DDPP.

Pourtant, Monsieur JARDEL n'est plus membre de votre club depuis la fin de l'année 2017 de sorte que désormais plus aucun membre de votre club ne dispose du certificat de capacité au mordant, bien que votre club continue à proposer à ses membres l'activité de dressage au mordant et organise des concours dans cette discipline.

Or, il résulte de l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 2001 et de son annexe 1, que le dressage au mordant de chiens de race ne peut être assuré par un club d'utilisation que s'il a reçu une habilitation par la SOCIETE CENTRALE CANINE, qui ne peut être délivrée que si le club dispose d'un moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant le mordant, et titulaire du certificat de capacité.

Tel n'est visiblement plus le cas en l'espèce.

Ce faisant, vous exposez vos membres à des risques extrêmement importants en termes de sécurité, outre une violation grave des lois et règlements en vigueur.

Malgré plusieurs démarches amiables de la CANINE DU BAS-RHIN aux fins de pouvoir vous rencontrer, vous n'avez jamais daigné donner suite en annulant d'abord la première réunion prévue puis en ne proposant aucune autre date de réunion comme vous vous étiez engagé à le faire.

Je profite de la présente également pour vous indiquer que vous ne sauriez vous prévaloir du fait que les cartes de vos membres n'auraient pas été envoyée par la CANINE DU BAS-RHIN, puisque celle-ci les tient à votre disposition et souhaitait vous les remettre en main propre.

La présente vaut par conséquent mise en demeure de prendre toutes mesures destinées à vous mettre en conformité au regard de vos statuts et règlement intérieur ainsi que ceux de la CANINE DU BAS-RHIN et de la SOCIETE CENTRALE CANINE, et de régulariser votre situation concernant l'activité de mordant en respectant les lois et règlements en vigueur, notamment l'arrêté du 26 octobre 2001, et ce dans un délai de quinze jours à réception de la présente.

Il s'agit là de l'ultime démarche amiable de la CANINE DU BAS-RHIN.

A défaut, celle-ci serait contrainte de mettre en œuvre la procédure disciplinaire prévue aux statuts, dont les sanctions peuvent être l'exclusion temporaire ou définitive de votre association.

Bien évidemment, la DDPP qui vous a délivré l'agrément vous permettant de présenter une activité de mordant sera également informée de vos déviations.

Je pense par conséquent que vous saurez voir où se trouve votre intérêt.

Conformément aux règles déontologiques de ma profession, je vous indique qu'il vous est possible de remettre la présente à un avocat de votre choix qui se mettra en rapport avec moi pour envisager le règlement de ce litige.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Muriel KEPPI
Avocat



CLUB CANIN DE MOMMENHEIM

N° I.D. D.S.V. : 67 HA 1236 du 09/01/2003

Chemin de l'Ostergraben
67670 MOMMENHEIM

Présidente : Linda SANTAGATA

Email : cc.mommenheim@free.fr

✉ : Club Canin de Mommenheim – KRENCKER Valentine 17 B Rue des Prés 67350 Nierderaltdorf

www.clubcanin-mommenheim.com

**Association Canine du Bas-Rhin
9 rue Tarade
67000 Strasbourg**

Mommenheim, le 30 Juillet 2018

Recommandé AR

**Nos réf : Club Canin de Mommenheim
/ Canine du Bas-Rhin**

Copie à Maître Muriel KEPPI, avocate

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous suite au courrier avec AR reçu ce jour, expédié par Maître Muriel KEPPI, avocate au barreau de Strasbourg.

Tout d'abord, nous sommes très étonnés de la démarche de la CBR car la seule démarche à l'amiable de votre part est une lettre recommandée sollicitant un entretien. Notre Présidente est toujours dans l'attente d'une date pour une convocation comme vous l'indiquiez dans votre mail du 13 mars... nous ne nous sommes pas inquiétés, connaissant la lenteur de vos services.

Ensuite, nous allons répondre à vos différentes accusations, le plus clairement possible.

- 1. Notre comité est aujourd'hui constitué de 8 administrateurs, 2 personnes ont été cooptées et seront ratifiées lors de notre assemblée générale. Les courriers ont été expédiés dans ce sens, tout est en cours. Nous aussi, nous connaissons les règles associatives. De plus, vous indiquez que notre comité est composé majoritairement d'une seule et même famille, vous n'êtes pas sans savoir que c'est le cas depuis plus de 10 ans. La canine est lente, mais quand même ! Nous faisons donc le maximum pour respecter au mieux nos obligations.**
- 2. Vous nous indiquez que Monsieur JARDEL n'est plus membre depuis la fin de l'année 2017, or selon l'article 8 de nos statuts les membres ont jusqu'au 31 mars de l'année en cours pour reconduire leurs cotisations. La fiche numéro 3 établie le 23 mars 2018 est donc totalement conforme à vos règlements. Quand au fait d'organiser des concours mondioring, impliquant du mordant, si vous vous étiez pris le temps de vérifier les dates de nos concours, vous auriez constaté que le dernier concours a eu lieu au printemps 2016. Ce concours était un championnat d'Alsace, auquel vous étiez cordialement invité et présent.**
- 3. Les cartes de la canine ne nous ont jamais été remises en main propre, est-ce une nouvelle règle ? Nous les avons toujours eu par voie postale, il aurait été judicieux de nous prévenir que vous avez décidé de changer votre façon de procéder, est-ce valable pour tous les clubs ? Nous tenons également à vous rappeler que pour l'année 2017, certains de nos membres n'ont jamais eu leurs licences, parce que vous n'aviez pas mis à jour vos fichiers, malgré nos multiples demandes.**

4. Par contre, sur le site de la CUN, votre Présidente, Fabienne DORDAIN, valide que notre moniteur au mordant est bien Dieudonné JARDEL. Votre courrier se réfère à notre procès verbal de réunion extraordinaire du comité du 11 mars 2018, avec changement de présidence, suite à la démission de notre ancien Président. Néanmoins sur votre site, vos fichiers ne sont toujours pas à jour. Laxisme ou discrimination à l'encontre du Club Canin de Mommenheim ? Ceci est aussi valable pour vos assemblées générales auxquelles nous ne sommes plus conviées. (Pourquoi ?) Par contre, la canine n'oublie pas de nous solliciter pour que nos membres soient bénévoles lors de vos manifestations (conférences, CACS, CACIB).

Il était inutile d'engager une procédure par voie d'avocat à notre rencontre, les frais d'avocat auraient aisément pu être économisés et servir le monde du chien et les clubs canins. Le Club Canin de Mommenheim ne sera plus votre tirelire et il vous sera inutile de mettre en œuvre une procédure disciplinaire, le comité du Club canin de Mommenheim, a pris la décision, ce jour, à l'unanimité, de ne plus être affilié à la Canine du Bas-Rhin. Il avait de toute façon été décidé, unanimement, de stopper toute discipline incluant du mordant.

Merci d'en prendre bonne note.

Le Comité du Club Canin de Mommenheim